

Capsule jurilinguistique

Session en anglais et en français : la nuance expliquée séance tenante

Le mot français **session** et le mot anglais *session* possèdent la même graphie, mais ont-ils exactement les mêmes sens? Par exemple, doit-on parler de session de travail ou de séance de travail? Voyons les distinctions dont il faut tenir compte à cet égard.

En anglais juridique et administratif, *session* a les sens principaux suivants qui recourent deux réalités en français, celui de réunion en particulier que tient un organisme judiciaire, parlementaire ou délibérant pour exercer ses fonctions, et celui d'ensemble ou de série de réunions que tient un tel organisme aux mêmes fins.

Autrement dit, le terme anglais *session* peut viser à la fois une réunion unique ou une pluralité de réunions. En français, ces situations s'expriment au moyen de deux mots différents. Ainsi, on emploie le terme **session** pour désigner la série de réunions pendant lesquelles un organisme siège pour exercer ses fonctions. Pour leur part, les réunions particulières ou individuelles s'appellent **séances**. Notons que, pour nommer la notion de réunion individuelle, l'anglais dispose également du mot *sitting*.

À titre illustratif, une session parlementaire peut s'étendre sur plusieurs mois et comporter des dizaines de séances.

Voici quelques expressions du domaine des assemblées délibérantes qui sont formées avec le mot **séance** :

- ouvrir la séance, déclarer la séance ouverte : open the meeting, open the session, call the meeting to order
- tenir séance : hold a meeting, hold a sitting, sit
- suspendre la séance : adjourn the meeting, take a recess
- ajourner* la séance : adjourn the meeting
- lever la séance : adjourn the meeting
- clore la séance : adjourn the meeting
- séance à huis clos : in camera session

*Le terme français **ajourner** vise exclusivement le fait de remettre à un autre jour. Quant à lui, le verbe anglais *to adjourn* s'entend de l'action de suspendre la séance ou encore d'y mettre fin complètement.

Remerciements

L'Université de Saint-Boniface remercie Justice Canada de son appui financier à la préparation de ce juricourriel.